



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 à 19 heures, à la salle du conseil située au 2 rue Pinard.

Sont présents :

Monsieur Christian Tisluck, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Absence motivée :

Monsieur Christian Drouin, conseiller #4

Sont également présents :

Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2026-07-168 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par l'ajout de l'item suivant :

AFFAIRES NOUVELLES :

Règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire - Urgence chantier

Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajoutée,

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

Appuyé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

2026-07-169 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-07-170 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de 790 932,24 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, DMA
Trésorière

2026-07-171 APPROPRIATION DU REVENU REPORTÉ DE CARRIÈRE-SABLIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite améliorer l'état de la route du 11e Rang;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation de cinq mille huit cent vingt-sept dollars et cinquante sous (5 827,50 \$) du fonds de réserve carrière-sablière et d'affecter ce montant au projet de pavage du 11e Rang.

2026-07-172 POLITIQUE DE PRESENCE ET D'ASSIDUITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de la présence et de l'assiduité au travail afin d'assurer la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser un milieu de travail sain, équitable et respectueux, tout en établissant des attentes claires à l'égard de la présence au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de présence et d'assiduité au travail vise à encadrer la gestion des absences, à promouvoir une présence régulière au travail et à assurer une application uniforme des règles pour l'ensemble des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de cette politique et en approuve les objectifs et les modalités;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de présence et d'assiduité au travail des employés municipaux, telle que déposée au conseil et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette politique entre en vigueur à compter de l'adoption de celle-ci.

De mandater la direction pour assurer la diffusion, l'application, l'administration et, au besoin, la mise à jour de cette politique conformément aux lois applicables, aux conventions collectives, aux contrats de travail et aux autres politiques municipales.

Que tous les employés soient informés de l'entrée en vigueur de cette politique et qu'ils reçoivent une copie de celle-ci.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ KINGSEY FALLS - CAUTIONNEMENT

Ce point est reporté.

2026-07-173 DISPOSITION DE BIENS VIA LE CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle pompe portative par le Service de sécurité incendie cette année.

CONSIDÉRANT QUE cet achat a été effectué pour remplacer une pompe portative fonctionnelle mais inadaptée au besoin dudit Service;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie possède aussi un ventilateur non fonctionnel et dont les pièces ne sont plus disponibles pour effectuer les réparations nécessaires ainsi qu'une dizaine d'appareils respiratoires désuets incluant les bonbonnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de disposer de ces appareils obsolètes;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à disposer de la pompe portative, du ventilateur ainsi que les appareils respiratoires via le Centre d'acquisition gouvernemental du Québec.

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2026-07-174 EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE DAVID LIZOTTE-GAUTHIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie fait du recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur dudit Service recommande l’embauche de monsieur David Lizotte-Gauthier qui possède déjà les formations requises et qui a déjà été pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à embaucher monsieur David Lizotte-Gauthier, de Kingsey Falls, à titre de pompier volontaire à temps partiel pour son Service de sécurité incendie.

QUE monsieur David Lizotte-Gauthier sera soumis aux conditions générales de travail du Service de sécurité incendie telles qu’adoptées par résolution par le Conseil municipal et à l’entente déposée au dossier no 90082.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2026-07-175 PRÉVENTIONNISTES - TAUX

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie exige que la Ville dispose de plans d’intervention pour les risques élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, nous avons un retard important à ce niveau;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de reprendre ce retard rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces plans n’est pas prise en charge par la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'afin d’assurer la conformité et la qualité de ces plans, ceux-ci doivent idéalement être réalisés par des techniciens en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE selon l’échelle salariale actuelle, ces tâches sont payées au taux « autre tâche »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la rémunération des techniciens en prévention incendie lors de la réalisation des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise d'ajouter un taux prévention à la grille salariale du Service de sécurité incendie lors de la réalisation des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés par les techniciens en prévention incendie;

QUE le Conseil reconnaît l’expertise précise des techniciens prévention du Service de sécurité incendie de Kingsey Falls et souligne l’importance de leur contribution à la sécurité du territoire;

2026-07-176 NOMINATION D'UN MEMBRE RÉSIDENT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la destitution d'un membre

résident du comité consultatif d'urbanisme par la résolution 2026-06-157;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir le poste devenu vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Nathalie Ferland à titre de membre résident du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat se terminant, le 31 janvier 2028, conformément au règlement constituant ledit comité.

2026-07-177 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 403 BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant une allée de circulation à sens unique d'une largeur de 3,0 m, ainsi que certaines caractéristiques associées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'article 9.1.1 par.3 et 9.1.4 g) et h) du règlement de zonage 2021-12 amendement 2024-10 et 2025-10 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de nature mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement aurait pour effet de compromettre la réalisation du projet destiné aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux de sécurité ont été analysés et validés par un professionnel en ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation sont prévues, notamment le retrait d'une case de stationnement au bout de l'allée de circulation à sens unique ainsi que l'ajout de signalisation routière appropriée et l'ajout de dos d'âne ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne présente pas de contraintes naturelles particulières ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin directement concerné a donné son accord à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE aucun autre voisin n'est susceptible d'être affecté de manière significative par la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces verts fasse l'objet d'une planification et d'une coordination avec le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel devra être consulté et formuler un avis préalable à la réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des ajustements proposés permet de maintenir un aménagement fonctionnel et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no CCU-2026-17, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure

demandée;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure du propriétaire du 403, boul. Marie-Victorin, portant sur le point suivant du règlement de zonage # 2021-12 amendement 2025-10 et 2024-10, article 9.1.1 par.3 d), 9.1.4 g) et i) :

- L'acceptation visant à rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant une allée de circulation à sens unique d'une largeur de 3,0 m, mitoyenne à une clôture ajourée d'une hauteur de 1,4 m implantée en bordure de la ligne de propriété, et que le revêtement d'asphalte présente un indice de réflectance solaire inférieur à 29.

QUE cette résolution affecte le lot 5 740 129, qui deviendra le lot 6 726 656 autorisé par le permis de lotissement 2026-03, du Cadastre du Québec.

2026-07-178 PLANS ET DEVIS - RUE BOULET

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la rue Boulet nécessite un accompagnement professionnel en ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 9 du règlement sur la gestion contractuelle : "*La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8.*";

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, la Ville peut contracter de gré à gré avec une firme d'ingénierie tel que WSP;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour cette dépense;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D'octroyer un contrat à WSP relativement à des services professionnels en ingénierie, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 2 juillet 2026.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser un montant de 34 250\$ plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

QUE la directrice générale, madame Annie Lemieux et/ou le directeur des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soient autorisés à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer l'entière gestion.

INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec exige la mise en oeuvre de mesures visant l'économie et la saine gestion de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notamment procéder à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels ciblés ainsi que vingt (20) résidences;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se conformer aux exigences gouvernementales applicables et améliorer le suivi de sa consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se conformer aux exigences gouvernementales afin de maintenir son admissibilité aux différents programmes gouvernementaux et de produire les bilans annuels de gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2026-06-161, la Ville a accordé à la firme Plomberie Lecomte inc. le contrat de l'achat et l'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Cèdres a été retenue pour constituer l'échantillon résidentiel de vingt (20) propriétés en raison de la représentativité de ce secteur, de l'homogénéité des habitations, de la facilité d'implantation des équipements et de l'efficacité des opérations d'installation et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau dans les résidences sélectionnées vise uniquement la collecte de données de consommation conformément aux exigences gouvernementales et ne constitue pas, en soi, l'instauration d'une tarification de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) vise la collecte de données de consommation conformément aux exigences gouvernementales et constitue, en soi, l'instauration d'une tarification de l'eau;

Proposé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5

Appuyé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à installer les compteurs d'eau dans l'ensemble des immeubles ICI desservis par le réseau d'aqueduc municipal, conformément aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

QUE la Ville est autorisée à installer vingt compteurs d'eau à des résidences de la rue des Cèdres à titre d'échantillon résidentiel représentatif répondant aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

QUE le Conseil autorise les représentants de la Ville à communiquer avec les propriétaires concernés afin de convenir des modalités d'installation des compteurs d'eau.

QUE les données recueillies serviront exclusivement à répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'élaboration des bilans de consommation d'eau potable, à l'amélioration de la gestion du réseau municipal et à l'atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

2026-07-179 AUTORISATION - VÉRIFICATIONS ET RÉSULTATS DES ANTÉCÉDANTS JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la responsabilité d'assurer un environnement sécuritaire pour les enfants fréquentant le camp de jour municipal ainsi que pour les usagers de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE les employés temporaires estivaux sont appelés à travailler auprès de clientèles vulnérables, notamment des enfants et des adolescents;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à des vérifications des antécédents judiciaires des personnes embauchées pour ces fonctions afin de réduire les risques et d'assurer la protection du public;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications soit autorisée à effectuer, au nom de la Ville, toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les vérifications des antécédents judiciaires des employés temporaires estivaux affectés au camp de jour municipal et à la piscine municipale;

QUE ladite directrice soit également autorisée à recevoir et à consulter les résultats de ces vérifications, dans le respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels;

QUE ces vérifications soient effectuées dans le but exclusif d'assurer la sécurité des enfants participant aux activités du camp de jour ainsi que celle des usagers de la piscine municipale et de soutenir les décisions relatives à l'embauche et au maintien en fonction des employés concernés.

2026-07-180 TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES AÎNÉES DE LA MRC D'ARTHABASKA - DEMANDE DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska organise un événement important dans le cadre de la Journée internationale des personnes aînées de la MRC d'Arthabaska qui sera soulignée le jeudi 1er octobre 2026 à la Salle du Canton à Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska demande à la Ville un partenariat et qu'il y a lieu d'encourager cet événement;

Proposé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska une contribution annuelle de 50,00 \$ ainsi que l'achat de deux billets au coût de 25,00 \$ chacun;

QUE la Ville de Kingsey Falls promeut ledit événement sur les réseaux sociaux;

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

2026-07-181 LES RÉSIDENCES ST-AIMÉ INC. - DEMANDE DE SUBVENTION - SOCIÉTÉ DE L'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les loyers de Les Résidences St-Aimé inc. sont subventionnés d'une part de 90 % de la Société d'habitation du Québec et d'une part de 10 % de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de subvention datée du 18 juin 2026 pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est prévu au budget;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville est autorisée à verser la somme de 969,00 \$ à Les Résidences St-Aimé inc., le tout tel que prévu dans leur demande datée du 18 juin 2026.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2026-07-182

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET - RÈGLEMENT 2026-10 - RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX

- La conseillère, madame Annie-Claude Rousseau, par la présente :
- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 2026-10 Raccordements aux réseaux municipaux.
 - dépose le projet de règlement no 2026-10 Raccordements aux réseaux municipaux.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-07-183

RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES - URGENCE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être en mesure d'intervenir rapidement lorsqu'une situation d'urgence survient sur un chantier afin d'assurer la sécurité des personnes, la protection des biens ou la continuité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires sera modifié afin de prévoir une telle autorisation;

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la modification au règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale est autorisée à engager et à approuver les dépenses requises en situation d'urgence sur un chantier, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$ par événement.

QUE toute dépense effectuée en vertu de la présente autorisation soit portée à la connaissance du conseil municipal à la première séance ordinaire suivant son engagement, accompagnée des justifications et des pièces justificatives pertinentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-07-184 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

que cette séance soit levée à 19h44.

Christian Tisluck, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière